

**Délibération CA 2023 / 07 / 11 – 5**

Point 7 de l'Ordre du Jour :  
CHARTRE STATUT de l'ÉLU du COMITÉ SOCIAL d'ADMINISTRATION (CSA) et de la FORMATION SPÉCIALISÉE en MATIÈRE de SANTÉ, SÉCURITÉ et CONDITIONS de TRAVAIL (F3SCT)

Document transmis aux Administrateurs

**ANNEXE 5**

**Exposé :**

L'engagement a été pris d'élaborer un statut de l'élu précisant les droits et obligations des personnes élues au sein des différentes instances de l'Université de Lorraine. Ce statut est destiné à :

- poser le cadre d'un dialogue nourri et respectueux des prérogatives de chacun,
- garantir les droits des personnes élues,
- permettre l'exercice des mandats,
- favoriser la qualité des débats au sein des instances,
- reconnaître et à valoriser l'engagement des personnes élues au service de leurs mandants.

Suite à plusieurs groupes de travail, il a été décidé de prévoir deux types de statuts de l'élu, un premier pour les instances représentatives du personnel puis un second pour les instances politiques de l'Université de Lorraine.

Le premier, qui est actuellement présenté, traite donc des élus du CSA et de la F3SCT.

Les axes principaux qui ont été mis en avant lors des groupes de travail sont :

- une meilleure communication entre les élus, l'Université et les agents ;
- l'accompagnement matériel des représentants ;
- le rappel des garanties professionnelles des élus mais également
- une reconnaissance des activités exercées par les représentants.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent à l'unanimité** la charte Statut de l'élu du Comité Social d'Administration et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	<b>27</b>
Présents	19
Représentés	8
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>27</b>

Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 juillet 2023



Hélène BOULANGER  
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **17 JUIL. 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **12 juillet 2023**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **17 JUIL. 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.